

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, N° 3/2025/1834/166 du **20 juin 2025**, **l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre** a obtenu l'autorisation pour la **modification d'une maison relais à Erpeldange-sur-Sûre**.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du **25 juin 2025 au 5 août 2025** inclusivement pour y être consulté pendant les heures d'ouverture par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à partir du jour de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 25 juin 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal

